

Mesures sanitaires pour votre séjour

1. Bienvenue à La Viale : pour permettre votre séjour à La Viale en cette période de pandémie, l'association a mis en place des mesures de prévention sanitaire pour vous protéger, protéger les personnes que vous rencontrerez après votre séjour et préserver la santé du personnel hospitalier. L'association a choisi de respecter les obligations sociales quelques soient vos convictions personnelles sur le bien-fondé de ces mesures.

2. Résidents : nombre, tranches d'âge et composition

Durant la période de pandémie la fréquentation des pôles de La Viale Lozère et Quartier Gallet est limitée à respectivement 50 et 20 personnes de façon à rendre possible la distanciation physique durant les offices et les repas. Les jeunes et leurs accompagnants sont privilégiés. Les personnes atteintes du Covid ne sont pas autorisées à séjourner. Les personnes à risques (seniors de plus de 65 ans, personnes souffrant d'affection pouvant accroître le risque de complications du Covid 19), en dehors des personnes consacrées, ne peuvent séjourner durant les vacances scolaires et les périodes de forte affluence. Avant votre arrivée vous devez être en bonne santé et n'avoir pas présenté de température depuis quinze jours. Les personnes ayant été atteintes du Covid disposent d'un certificat de non-contagion pour pouvoir séjourner.

3. Réservation du séjour : lors de la réservation du séjour, au minimum une semaine à l'avance, il vous est demandé vos coordonnées (nom, adresse et téléphone). La confirmation se fait uniquement par écrit (lettre ou courriel), après réception de votre accord sur les mesures sanitaires en vigueur à La Viale. En cas de reprise de la pandémie l'association se réserve le droit d'annuler la réservation.

4. sessions et durée du séjour : pour réduire les risques de transmission, les séjours à La Viale Lozère sont divisés en sessions d'une douzaine de jours, du samedi 4 au 15 juillet, du samedi 18 juillet au 29 juillet, du samedi 1 août au 11 août, du vendredi 14 août au 25 août et du samedi 1^{er} septembre au 15 septembre. Les séjours commencent le jour du début de la période et ne peuvent dépasser la date de fin de période. Les séjours d'une semaine ou plus sont privilégiés.

5. Paiement du séjour : pour éviter la manipulation des espèces, après confirmation du séjour, le paiement se fait de préférence

anticipativement par virement bancaire sur le compte courant propre du pôle.

6. Accueil et répartition des résidents : à l'arrivée nous prenons votre température avec un thermomètre facial. Si vous présentez une température égale ou supérieure à 38°C vous ne pouvez séjourner à La Viale. Une famille ou un groupe constitué avant séjour ne sera pas séparé mais résidera dans une même maison. Tous les repas seront pris dans cette maison. Un référant Covid sera nommé par maison et veillera au respect des présentes consignes.

7. Utilisation des ermitages : une non-occupation de 24 heures sera respectée après chaque période d'utilisation de l'ermitage par la même personne.

8. célébration des offices : au début de chaque office ou célébration, une désinfection des mains est demandée avant de prendre les livres de prière. Lorsque les conditions météorologiques le permettent les offices sont célébrés à l'extérieur avec respect des distanciations. L'eucharistie est distribuée conformément aux dispositions prévues par le diocèse. En local fermé le port du masque pour les adultes est recommandé. Présence systématique des enfants aux premiers rangs. La distanciation est demandée uniquement entre occupants de maisons différentes. Il n'y a pas de contact physique lors du baiser de Paix.

9. Mise à disposition des moyens de prévention : l'eau et le savon sont systématiquement utilisés avant tout repas, travail en cuisine ou communautaire et après utilisation des sanitaires. L'usage de papier essuie-tout est privilégié. A défaut les serviettes sont changées chaque jour. Les sanitaires sont désinfectés matin et soir.

10. utilisation des sanitaires : chaque résident d'une maison utilise exclusivement les sanitaires de sa maison. Le résident d'un logement dépourvu de sanitaire veille à utiliser toujours les mêmes sanitaires d'une maison voisine.

11. disposition en cas de suspicion de Covid : en cas de suspicion de Covid, la personne téléphone à un médecin ou à un centre de dépistage Covid et prévient le responsable de pôle. Dans l'attente du résultat du test la personne reste en isolement et prend les mêmes précautions comme si elle était atteinte. Si le résultat est positif elle quitte La Viale endéans les 24 heures. La chambre préalablement occupée reste inoccupée pendant au minimum 2 jours.